



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER

Absents excusés : Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Marion COULOMB

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

75/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GV SENIORS

Monsieur le Maire expose que l'association Gym Volontaire Seniors de Semoy a envoyé une demande de subvention exceptionnelle pour son 40e anniversaire d'existence dans un courrier en date du 25 mai 2026. La somme demandée est de 500 €. Dans le but de soutenir le tissu associatif lors de ce type d'évènement, il est proposé de verser une somme afin de couvrir une partie des animations de la journée de festivité de l'association du 2 juin 2026.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER à l'association gym volontaire seniors une subvention exceptionnelle de 250 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

Fait à Semoy, le 22 juin 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire

La secrétaire de séance,

Marion COULOMB

Adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260622-75_26-DE

Transmission au contrôle de légalité le : **01 JUIL. 2026**

Publication numérique le : **01 JUIL. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification